

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 30 janvier 2017

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille dix-sept, le **30 janvier à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 23 janvier 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Sénateur-Maire**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

**Présents :**

**M. PHILIPPE DALLIER, MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, M. SERGE CARBONNELLE, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME JACQUELINE DURAND, MME SABRINA ASSAYAG, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME GENEVIEVE SIMONET, M. RENE RAPELLIN, MME THERESE HOUET, M. PHILIPPE BOUTIGNY, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. NICOLAS MARTIN, MME KARINE SARIKAS, M. MICHAËL BOUAZIZ, MME MAGUY SOUM, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, M. FABRICE CHOLLET, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DE CECCO, MME LAURENCE FOURNIER, M. BERNARD DENY, MME SANDRINE CALISIR, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, M. THIERRY DELORME, MME BRIGITTE SLONSKI**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

**Absents excusés avec Mandats :**

Mme Annick GARTNER donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, Mme Martine CUMIN donne pouvoir à Mme Jacqueline DURAND

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Administration :**

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet  
M. SOLER, Directeur Général des Services  
Mme CHANEY, Responsable des Affaires Générales  
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 :

**35 votants – Vote à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Contre (M. DENY - Mme CALISIR - M. CHLEQ)**

**2017.00001 - Budget «Ville» - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2017**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l'Unanimité**

**DECIDE** l'ouverture de crédits d'investissement selon le tableau suivant :

		Total des crédits ouverts 2016	25% des crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2017
<b>Chapitre 20</b>				
2031	FRAIS D'ETUDES	486 198,00	170 169,30	150 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	155 960,00	54 586,00	50 000,00
<b>Chapitre 21</b>				
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	98 079,40	24 519,85	24 000,00
2115	TERRAINS BATIS	2 045 050,00	511 262,50	300 000,00
21311	HOTEL DE VILLE	57 653,00	14 413,25	14 000,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	665 151,32	166 287,83	160 000,00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	5 160,00	1 290,00	1 290,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	429 255,69	107 313,92	100 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	84 066,26	21 016,57	21 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6 438,98	1 609,75	1 500,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	52 310,00	13 077,50	13 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	77 761,94	19 440,49	19 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	120 876,77	30 219,19	30 000,00
2184	MOBILIER	115 182,97	28 795,74	28 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	407 126,51	101 781,63	50 000,00
<b>Chapitre 23</b>				
2313	CONSTRUCTIONS	5 114 100,65	1 278 525,16	800 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 975 560,00	493 890,00	200 000,00
<b>Chapitre 45</b>				
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES	511 741,00	127 935,25	100 000,00

**2017.00002 - Garantie d'emprunt accordée à la SA D'HLM FRANCE HABITATION pour la construction de 17 logements et 17 emplacements de stationnements situés au 51 avenue Aristide Briand**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l'Unanimité**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 587 005,00 € souscrit par la SA d'HLM FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°55606, constitué en 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM FRANCE HABITATION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM FRANCE HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2017.00003 - Voeu concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pavillons-sous-Bois**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l'Unanimité**

**EMET LE VOEU** que l'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* approuve la version définitive du PLU qui lui sera remise, version issue du fruit du travail mené de concert par le Conseil Municipal, la Municipalité, les services, les personnes publiques associées et les habitants de la Commune qui ont été appelés à se prononcer lors de l'enquête publique.

**2017.00004 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire des Pavillons-sous-Bois - annule et remplace la délibération n°2014.00033 en date du 8 avril 2014**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

**ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n°2014.00033 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014.

**CHARGE** par délégation Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De procéder, chaque année, à la réalisation des emprunts inscrits au budget municipal destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour gérer la trésorerie et réaliser tout placement de fonds (placement monétaire en BTN – Bons du Trésor Négociables – ou OPCVM Monétaires ou placement sur les comptes à terme), conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Les fonds proviennent de la cession d'actifs ou de différé d'encaissement d'emprunts non imputables à la Ville. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer, la nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement pour les comptes à terme;

Monsieur le Maire pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement;

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture d'un compte titre et de procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres;

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture des comptes à terme;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de moins de 1.000.000 € hors taxes en matière de travaux et de moins de 209.000 € hors taxes en matière de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

En matière de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ce seuil sera réévalué automatiquement conformément à l'évolution de la réglementation relative aux seuils de procédure;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

14° D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption simple et renforcée définis par les articles du Code de l'Urbanisme L.210-1 à L.213-18 et les délibérations du Conseil Municipal des 11 décembre 1987 et 11 mai 1994, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code;

15° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toute juridiction (administrative, civile et pénale) et de tout degré de juridiction (premier ressort, appel et cassation) pour toute nature de litige concernant la Commune sans considération de valeur des actions contentieuses qui pourraient être engagées;

16° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

18° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme;

**DIT** que Monsieur le Maire aura la faculté de faire application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en exécution de la présente délibération.

**2017.00005 - Avenant n° 1 au marché n° 2014-31 concernant l'assurance pour les risques statutaires pour le C.C.A.S. et la ville des Pavillons-sous-Bois**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**35 votants – Vote à la Majorité**

**32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M.CHLEQ)**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2014-31 portant sur l'assurance des risques statutaires pour le compte du C.C.A.S. et de la ville des Pavillons-sous-Bois avec la société GRAS SAVOYE, en qualité de mandataire co-titulaire, et la société GENERALI, en qualité d'assureur co-titulaire du marché.

**2017.00006 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de plusieurs voies (installation de luminaires leds et enfouissement des réseaux aériens)**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l’Unanimité**

**APPROUVE** le projet relatif à la rénovation de l’éclairage public desdites voies et le plan de financement prévisionnel y afférent.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d’Investissement Métropolitain, une subvention d’un montant de 287.018,00 €, sur un montant total d’opération s’élevant à 574.036,00 € H.T., pour le financement de la rénovation de l’éclairage public (installation de luminaires leds et enfouissement des réseaux aériens) des voies suscitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**2017.00007 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre du remplacement des tubes néons par des tubes leds dans le Parking Souterrain Régional**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l’Unanimité**

**APPROUVE** le projet relatif au remplacement des tubes néons par des tubes leds dans le Parking Souterrain Régional et le plan de financement prévisionnel y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris - au titre du Fonds d’Investissement Métropolitain, une subvention d’un montant de 5.483,72 €, sur un montant total d’opération s’élevant à 10.967,44 € H.T., pour le remplacement des tubes néons par des tubes leds dans le Parking Souterrain Régional.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**2017.00008 - Révision des tarifs déjeuner des assistantes sociales employées par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis au restaurant municipal sis école Jules Verne - Quai d'Amsterdam aux Pavillons-sous-Bois**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à la Majorité**  
**32 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

**FIXE** le prix du repas des assistantes sociales employées par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis au restaurant municipal situé à l’école Jules Verne - Quai d’Amsterdam aux Pavillons-sous-Bois à 5,90 € T.T.C. (5,36 € H.T.), à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**2017.00009 - Revalorisation des participations des familles au fonctionnement des structures petite enfance de la Ville**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l’Unanimité**

**DECIDE** de fixer, par enfant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la participation des familles pour la garde de leur (s) enfant (s) de la façon suivante :

I. Accueil familial

Composition de la famille	Taux horaire d'effort par enfant en % des ressources mensuelles telles que définies dans le règlement intérieur.
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

Ce taux est établi sur la base de 10 heures par jour, correspondant à une unité "journée d'accueil familial" sur la base de 20 jours de présence par mois, et sur une base forfaitaire de 11 mois par an.

II. Accueil collectif régulier à temps complet

Composition de la famille	Taux horaire d'effort par enfant en % des ressources mensuelles telles que définies dans le règlement intérieur.
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

Pour l'accueil collectif régulier à temps complet, ce taux horaire est établi sur la base de 10 heures minimum par jour correspondant à une unité "crèche" et à 20 jours de présence par mois sur une base forfaitaire de 11 mois par an.

III. Accueil collectif régulier à temps partiel

Pour l'accueil régulier à temps partiel, l'unité " journée crèche" est ramenée au nombre de jours de présence sur une base forfaitaire de 11 mois par an :

- ✓ Pour un 80% → 16 jours par mois
- ✓ Pour un 60% → 12 jours par mois
- ✓ Pour un 50% → 10 jours par mois
- ✓ Pour un 40 % → 8 jours par mois

IV. Accueil occasionnel

Pour l'accueil occasionnel, le taux horaire est établi sur la base de 4 heures correspondant à une demi-journée matin ou après-midi.

**Pour tous ces types d'accueil :**

- de fixer ainsi qu'il suit et suivant les directives de la CAF le plafond et le plancher des ressources sur lesquels s'appliquent les taux d'effort au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit :
  - ✓ 4 864,89 € pour le plafond
  - ✓ 674,32 € pour le plancher

- d'autoriser les modifications de ces montants selon les recommandations de la CNAF.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

**2017.00010 - Approbation de la Charte de partenariat et de la Charte dons de livres annexées au règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale**

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** l'ajout des annexes 1 et 2 au règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

**2017.00011 - Demande de remise gracieuse**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l'Unanimité**

**ACCORDE** une remise gracieuse à Madame Annie RIOULT des sommes dues soit 4 690.01 €.

**2017.00012 - Modification du tableau des effectifs**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CAT.	TOTAL DES EMPLOIS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
			AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS</b>		<b>3</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Directeur Général		1	1,00		1,00
Directeur Général Adjoint		2	1,00		1,00
<b>DIRECTEUR DE CABINET</b>		<b>2</b>	<b>1,00</b>	<b>0,40</b>	<b>1,40</b>
Directeur de Cabinet		1	1,00		1,00
Collaborateur de cabinet		1		0,40	0,40
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>94</b>	<b>72,00</b>	<b>13,00</b>	<b>85,00</b>
<b>ATTACHES</b>		<b>13</b>	<b>6,00</b>	<b>5,00</b>	<b>11,00</b>
Directeur	A	0			0,00
Attaché Principal	A	4	2,00		2,00
Attaché	A	9	4,00	5,00	9,00
<b>REDACTEURS</b>		<b>9</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1,00		1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1,00		1,00



Rédacteur	B	6	2,00		2,00
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>72</b>	<b>62,00</b>	<b>8,00</b>	<b>70,00</b>
Adjoint Administratif principal de 1° Classe	C	5	4,00		4,00
Adjoint Administratif principal de 2° Classe	C	12	12,00		12,00
Adjoint Administratif de 1° Classe	C	14	14,00	0,00	14,00
Adjoint Administratif de 2° Classe	C	41	32,00	8,00	40,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>199</b>	<b>129,00</b>	<b>51,25</b>	<b>180,25</b>
<b>EMPLOI FONCTIONNELS TECHNIQUES</b>		<b>0</b>			<b>0,00</b>
Directeur des Services Techniques		0			0,00
<b>INGENIEURS</b>		<b>8</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
Ingénieur en chef	A	0			0,00
Ingénieur Principal	A	1	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	7	4,00		4,00
<b>TECHNICIENS</b>		<b>5</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Technicien Principal 1ère classe	B	1			0,00
Technicien Principal 2ème classe	B	1	0,00		0,00
Technicien	B	3		1,00	1,00
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>		<b>16</b>	<b>13,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13,00</b>
Agent de maîtrise principal	C	10	9,00	0,00	9,00
Agent de maîtrise	C	6	4,00	0,00	4,00
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>170</b>	<b>112,00</b>	<b>50,00</b>	<b>162,00</b>
Adjoint Technique principal de 1° Classe	C	5	4,00		4,00
Adjoint Technique principal de 2° Classe	C	3	2,00		2,00
Adjoint Technique de 1° Classe	C	15	9,00	6,00	15,00
Adjoint Technique de 2° Classe	C	147	97,00	44,25	141,25
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>61</b>	<b>47,60</b>	<b>6,50</b>	<b>54,10</b>
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>0</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Assistant socio-éducatif principal	B	0			0,00
Assistant socio-éducatif	B	0			0,00
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>9</b>	<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>7,00</b>
Educatrice Chef de Jeunes Enfants	B	0			0,00
Educatrice Principal de Jeunes Enfants	B	3	3,00		3,00
Educateur de Jeunes Enfants	B	6	2,00	2,00	4,00
<b>ATSEM</b>		<b>3</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
A.T.S.E.M. principal de 1° Classe	C	1	1,00		1,00
A.T.S.E.M. principal de 2° Classe	C	1	1,00		1,00
A.T.S.E.M. de 1° Classe	C	1	1,00		1,00

<b>AGENTS SOCIAUX</b>		<b>19</b>	<b>16,00</b>	<b>1,00</b>	<b>17,00</b>
Agent social principal de 1ère classe	C	1	0,00		0,00
Agent social principal de 2ème classe	C	0			0,00
Agent social de 1ère classe	C	2	2,00		2,00
Agent social de 2ème classe	C	16	14,00	1,00	15,00
<b>PUERICULTRICES</b>		<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Puéricultrice Cadre de Santé	A	0			0,00
Puéricultrice Classe Supérieure	A	0			0,00
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1,00		1,00
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>		<b>3</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1,00		1,00
<b>INFIRMIERS</b>		<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Infirmier Cadre de Santé	A	0	0,00		0,00
Infirmier de Classe Supérieure	B	0			0,00
Infirmier de Classe Normale	B	0			0,00
Infirmier hors classe	B	0			0,00
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX</b>		<b>1</b>			<b>0,00</b>
Technicien paramédical de classe normale	B	1			0,00
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURES</b>		<b>23</b>	<b>17,60</b>	<b>3,50</b>	<b>21,10</b>
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 1° Classe	C	3	2,00		2,00
Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2° Classe	C	7	6,80		6,80
Auxiliaire de Puériculture de 1° Classe	C	13	8,80	3,50	12,30
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>		<b>3</b>	<b>2,00</b>		<b>2,00</b>
Auxiliaire de soins princ. de 2° Classe	C	2	1,00		1,00
Auxiliaire de soins de 1° Classe	C	1	1,00		1,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>5</b>	<b>2,00</b>	<b>2,36</b>	<b>4,36</b>
<b>CONSEILLER DES APS</b>		<b>0</b>			<b>0,00</b>
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	0			0,00
<b>EDUCATEUR DES APS</b>		<b>5</b>	<b>2,00</b>	<b>2,36</b>	<b>4,36</b>
Educateur des APS Ppal 1° Classe	B	0			<b>0,00</b>
Educateur des APS Ppal 2° Classe	B	1	1,00		1,00
Educateur des APS	B	4	1,00	2,36	3,36
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>32</b>	<b>14,35</b>	<b>15,51</b>	<b>29,86</b>
<b>CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>0</b>			<b>0,00</b>
Conservateur des bib de 2ème classe	A	0			0,00

<b>BIBLIOTHECAIRES</b>		<b>1</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>
Bibliothécaire 2° Classe	A	1	1,00		1,00
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION</b>		<b>1</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1,00		1,00
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>		<b>1</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1,00		1,00
<b>DIR. D'ETABLISSEMENT D'ENS. ARTISTIQUE</b>		<b>0</b>			<b>0,00</b>
Directeur d'ens. Artistique de 2° cat.	A	0			0,00
<b>PROF. D'ENS. ARTISTIQUE</b>		<b>12</b>	<b>7,00</b>	<b>3,92</b>	<b>10,92</b>
Professeur d'Enseignement Art. Hors Classe	A	2	1,00	0,53	1,53
Professeur d'Ens. Art. Classe Normale :	A	10	6,00	3,39	9,39
<b>ASSISTANT SPE. D'ENS. ARTISTIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique	B	0			0,00
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>17</b>	<b>4,35</b>	<b>11,59</b>	<b>15,94</b>
Assistant d'Enseignement Artistique pp de 2ème classe	B	8		7,23	7,23
Assistant d'Enseignement Artistique pp de 1ère classe	B	9	4,35	4,36	8,71
Assistant d'Enseignement Artistique	B	0			0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>59</b>	<b>11,00</b>	<b>46,88</b>	<b>57,88</b>
<b>ANIMATEURS</b>		<b>2</b>	<b>2,00</b>		<b>2,00</b>
Animateur	B	2	2,00		2,00
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>57</b>	<b>9,00</b>	<b>46,88</b>	<b>55,88</b>
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1,00		1,00
Adjoint d'animation pp de 2ème classe	C	1		0,68	0,68
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	55	8,00	46,20	54,20
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>21</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>
Chef de service de PM de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1,00		1,00
Chef de Police Municipale	C	1	1,00		1,00
Brigadier-chef principal de PM	C	2	1,00		1,00
Brigadier de PM	C	5	5,00		5,00
Gardien de PM	C	12	3,00	0,00	3,00
<b>AUTRES EMPLOIS</b>		<b>23</b>	<b>0,00</b>	<b>20,60</b>	<b>20,60</b>
<b>Chargé de mission</b>		<b>1</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>Contrat d'Avenir (CUI) / Apprentissage</b>		<b>0</b>			<b>0,00</b>
<b>Assistante maternelle</b>		<b>3</b>		<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Médecin</b>		<b>17</b>		<b>17,00</b>	<b>17,00</b>
<b>Orthodontiste</b>		<b>0</b>			<b>0,00</b>

Chirurgien-dentiste		0			0,00
Psychologue		2		0,60	0,60
Kinésithérapeute		0			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>500,00</b>	<b>289,95</b>	<b>156,50</b>	<b>446,45</b>

**2017.00013 - Régime indemnitaire : création de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de Police Municipale pour le grade de Chef de service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 4<sup>ème</sup> échelon**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à l'Unanimité**

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale pour le grade de chef de service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 4<sup>ème</sup> échelon. Cette indemnité est égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Grade	Catégorie	Indemnité spéciale de fonctions (taux mensuel maximum)
Chef de service de Police Municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon	B	30% du traitement brut

**2017.00014 - Modification de la liste des emplois donnant droit à occupation de logements de fonction**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**35 votants – Vote à la Majorité**  
**32 Pour –3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

**AJOUTE** l'emploi suivant à la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 Allée Anatole FRANCE	Pavillon	T3	60m <sup>2</sup>

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler par arrêté individuel l'attribution d'un logement de fonction.

**PRECISE** que les concessions de logement restent précaires et révocables et que leur durée est directement limitée à l'occupation de l'emploi et de l'exercice des fonctions qui le justifie.

**DIT** que les impôts locaux et taxes frappant le logement (taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères, etc...) restent à la charge de l'agent logé.

**2017.00015 - Modification de la délibération n°2016.00169 relative au « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (R.I.F.S.E.E.P.)**

Lecture de la délibération par M. le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**35 votants – Vote à la Majorité**

**32 Pour –3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

**DECIDE** de modifier les montants d'I.F.S.E. minimal brut annuel pour le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux comme suit :

**Catégorie C**

Adjoint administratifs territoriaux

GRADES	IFSE Montant minimal brut annuel
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1 350 €
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1 200 €
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	

**QUESTIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sénateur-Maire lève la séance à 21 H 16.

Fait aux Pavillons-sous-Bois le 1<sup>er</sup> février 2017

Le Sénateur-Maire,

**Philippe DALLIER**